

Covid-19 : nouvelles restrictions préfectorales (26/09)

Mis en ligne le 28 septembre 2020

Afin de limiter la propagation du virus et de « casser les chaînes de contamination », le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a pris des arrêtés le 21 puis le 25 septembre.

Principales mesures :

- Les événements susceptibles d'accueillir **plus de 1000 personnes** sont interdits.
- **Les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique et les lieux ouverts au public** (parcs...) sont interdits sauf rassemblements à caractère professionnel, services de transports de voyageurs, services funéraires.
 - > en conséquence les événements liés à la semaine de propreté sont annulés.
- **Les événements festifs et familiaux** (de type mariages, baptêmes, événements associatifs, anniversaires...) **sont interdits dans les établissements recevant du public** y compris dans les salles des fêtes, salles polyvalentes et salles de réception, qu'elles soient publiques ou privées.
- **Les gymnases, salles de sport publiques et privées et piscines sont fermés** excepté pour les activités des groupes scolaires, parascolaires ou de mineurs, sportifs professionnels et de haut-niveau et formations continues. Les activités sportives de plein air restent autorisées.
 - > en conséquence la piscine d'Oullins est fermée au public (sauf pour les scolaires et les activités des mineurs des clubs sportifs). Renseignements : 04 72 66 12 40
 - > en conséquence, les activités pour les groupes composés de personnes majeures sont suspendues dans les gymnases d'Oullins. Pour tout renseignement, vous êtes invités à contacter le club auquel vous ou vos enfants adhérez.
- **L'ensemble des bars devront fermer leurs portes au plus tard à 22h** (les restaurants proposant un service à table peuvent rester ouverts au-delà de 22h).
- **La vente à emporter et la consommation de boissons alcoolisées** sur la voie publique sont interdites de 20h à 6h
- **Les buvettes et points de restauration debout** sont interdits.
- **La diffusion de musique** amplifiée ou audible est interdite sur la voie publique.
- **Les fêtes étudiantes** seront interdites.
- **Les brocantes et vide-greniers** sont interdits.
 - > Les marchés d'Oullins sont maintenus (port du masque et distanciation sociale obligatoires).

Obligations concernant le port du masque

Le port du masque pour les personnes de 11 ans et + est obligatoire :

- > sur les marchés,
- > dans un rayon de 50m aux abords des établissements scolaires, des gares et stations de transports en commun, des salles de sports, des espaces extérieurs des centres commerciaux, des salles de spectacles.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux personnes en situation d'handicap munies d'un certificat médical, aux personnes pratiquant une activité sportive de plein air, aux usagers de deux roues.

Le port du masque est obligatoire sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (parcs...) dans les communes de Belleville-en-Beaujolais, Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Décines-Charpieu, Écully, Francheville, Givors, Lyon, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Saint-Priest, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

Il est rappelé que **le port du masque est obligatoire dans les bâtiments municipaux**

A télécharger :

- > [Arrêté préfectoral 69-2020-09-25-011](#)
- > [Arrêté préfectoral 69-2020-09-25-013](#)
- > [Classification des départements et métropoles en fonction de leur situation sanitaire](#)



VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BENITE :
HÔTEL DE VILLE
PLACE JEAN JAURÈS
69 310 PIERRE-BÉNITE
04 78 86 62 62

► [HORAIRES \(HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?\)](http://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?)

@ CONTACTEZ-NOUS